COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE**, **le 1er juillet à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25/06/2024

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD ; Mme LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET, F LOUIS.

POUVOIR :

Mme THIERRY (pouvoir à Mme GAZONNAUD).

EXCUSEE:
Mme N THIERRY

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 27 mai 2024.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – Adhésion au dispositif « cantine à 1 € »

Rapporteur : Armelle MARTIN

Suite à la présentation de Mme MARTIN (reprise dans la délibération ci-après), M. MAISONNEUVE souhaite souligner le fait que la Commune est un acteur qui agit, contrairement aux propos tenus pendant les périodes électorales qui ne sont souvent que des promesses.

Il insiste sur le fait que progressivement la totalité des tarifs de la Commune sera basée sur les quotients familiaux des familles calculés par la CAF. Ils sont la référence pour mettre en œuvre une tarification respectant la capacité financière de chaque famille.

M. BAYOL souligne que ce dispositif ne coûte rien à la commune. Il va également contribuer à alléger les impayés.

Mme MARTIN, du fait du contexte politique actuel, souhaite que cette convention soit signée rapidement avant que ce dispositif ne soit remis en cause par un prochain gouvernement.

Délibération N° DE-2407-37

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décision budgétaires**
Adhésion au dispositif « cantine à 1 € »	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dispositif « cantine à 1 € ».

L'objectif de cette mesure est d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles les plus en difficultés dans les communes rurales de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées.

L'Etat verse une aide à la commune de 3 € par repas et par enfant à condition que le Quotient familial (QF) de la famille soit inférieur à 1000 €. Un QF inférieur à 1 000 € correspond à une famille avec un enfant dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 500 € ou à une famille avec 2 enfants dont les revenus sont inférieurs à 3 000 €.

Cette aide est déduite lors de la facturation.

Il précise les conditions pour en bénéficier :

- la commune doit être éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : c'est le cas de Saint-Vaury.
- la grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches progressives dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (ce point fait l'objet d'une autre délibération).

La Convention à intervenir est signée pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des parties. Elle peut également être dénoncée avant son terme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** les termes du dispositifs « cantine à 1 € » et DECIDE d'y adhérer ;*
- ***DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.*

****

4°) – Tarifs restaurant scolaire et temps d'animation éducative

Rapporteur : Stéphane MAISONNEUVE

M. MAISONNEUVE présente une nouvelle aide financière attribuée par la CAF qui est conditionnée notamment par la création d'une nouvelle tarification. Il précise que la commission enfance-jeunesse a préalablement défini les tarifs des repas pris au restaurant scolaire. Une fois les forfaits fixés, la tarification correspondant au temps d'animation éducative a été déduite afin de ne pas alourdir les dépenses pour les familles.

Il ajoute qu'avec cette nouvelle aide de la CAF, du temps sera dégagé pour développer les activités du CMJ et la création d'évènementiels pour l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans de la Commune.

Mme MARTIN ajoute qu'une réflexion va être également lancée pour améliorer l'aide aux devoirs.

Délibération N° DE-2407-38

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Tarif restaurant scolaire	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les conclusions de la commission enfance-jeunesse qui propose une évolution des tarifs du restaurant scolaire.

Cette proposition intègre l'adhésion au dispositif « cantine à 1 € » qui nécessite la création de 3 tranches tarifaires.

Tarifs repas	QF <= 1 000 €	1 000 € < QF >= 1 600 €	QF > 1 600 €
A l'acte	1.00 €	2.90 €	2.95 €
Forfait mensuel (sur 10 mois) 4 jours / semaine	14.40 €	41.75 €	42.50 €
Forfait mensuel (sur 10 mois) 2 jours / semaine	7.20 €	20.90 €	21.25 €

Pour rappel, le vote du Conseil Municipal le 18 décembre 2023 prévoyait les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Tarifs pour les écoliers :
Tarif pour un repas : 3.07 € (précédent tarif à 2.90 €)
Forfait mensuel (sur 10 mois) 4 jours / semaine : 44.20 € (précédent forfait à 41.75 €)
Forfait mensuel (sur 10 mois) 2 jours / semaine : 22.10 € (précédent forfait à 20.88 €)

Selon les QF communiqués par les familles pour l'année scolaire 2023-2024 (environ 65%), 54% des familles avaient un QF <= à 1 000 €, 32% un QF compris en 1 000 et 1 600 € et 14 % un QF strictement supérieur à 1600 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• DECIDE *d'appliquer les tarifs dont le détail est repris ci-avant à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit le 02 septembre 2024.*

****

Délibération N° DE-2407-39

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Tarifs temps d'animation éducative	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée les conclusions de la commission enfance-jeunesse qui propose la création d'un nouveau tarif appelé « temps d'animation éducative » et qui s'appliquera aux familles dont le ou les enfants sera ou seront présent(s) lors de l'interclasse.

La création de ce nouveau tarif répond à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse qui soumet l'attribution d'une aide aux dépenses de personnel engagées lors de la surveillance des écoliers pendant l'interclasse de la mi-journée à une facturation de cette prestation aux familles.

Pour bénéficier de ce soutien financier de la CAF, elle demande également la présence au maximum de 20% d'agents de surveillance non diplômés et au minimum de 50% d'agents diplômés (cette condition est actuellement remplie).

Monsieur le Maire indique que pour éviter une augmentation du coût de l'interclasse pour les familles, cette tarification supplémentaire sera déduite du tarif « repas ».

Tarifs temps d'animation éducative	QF <= 1 000 €	1 000 € < QF >= 1 600 €	QF > 1 600 €
A l'acte	0.35 €	0.40 €	0.45 €
Forfait mensuel (sur 10 mois) 4 jours / semaine	5.05 €	5.75 €	6.50 €
Forfait mensuel (sur 10 mois) 2 jours / semaine	2.55 €	2.90 €	3.25 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** d'appliquer les tarifs dont le détail est repris ci-avant à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 soit le 02 septembre 2024.*

****

5°) – Tarifs camp été

Rapporteur : Stéphane MAISONNEUVE

M. MAISONNEUVE précise que les tarifs du camp été sont de nouveau présentés au Conseil pour délibération suite à l'aide obtenue dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes ». L'aide obtenue permet de réduire substantiellement la participation des familles notamment celles dont le QF est le plus faible puisque la commission enfance-jeunesse a décidé d'attribuer des aides plus importantes à ces familles-là.

M. BARBAIRE demande si le camp d'été est complet et Mme MARTIN répond par l'affirmative en précisant que 3 ou 4 enfants n'ont pas pu être pris.

Délibération N° DE-2407-40

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Tarifs camp été	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 27 mai dernier portant sur les tarifs des camps d'été.

Suite à l'attribution d'une aide « Colos apprenantes » spécifique pour le camp d'été 2024 d'un montant de 1 996 €, la commission enfance-jeunesse propose d'adapter les tarifs en conséquence :

Nouveaux Tarifs	QF1 0 – 400*	QF2 401 – 600*	QF3 601 - 800	QF4 801 - 1000	QF5 1001 - 1600	QF6 > à 1 600	Hors commune*
Prix semaine (€)			19.50 €	40.00 €	82.00 €	200.00 €	

** pas de familles concernées*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• DECIDE *d'appliquer les tarifs dont le détail est repris ci-avant pour le camp d'été 2024.*

****

6°) – Subvention aux associations

Rapporteurs : Stéphane MAISONNEUVE et Armelle MARTIN

M. MAISONNEUVE indique que la répartition a été plus compliquée cette année pour mettre en concordance les demandes et la somme prévue au budget.

Mme MARTIN complète le propos en indiquant qu'il y a eu cette année davantage de demandes exceptionnelles.

M. PLANCOULAINE explique cette situation par le fait que certaines associations sont en difficultés financières ou que d'autres procèdent à des achats exceptionnels de matériels.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME souhaite avoir des précisions sur l'association Gillou et les zinzines.

M. MAISONNEUVE lui indique qu'il s'agit d'une nouvelle association qui est notamment sollicitée pour l'animation des marchés [*après vérification sur les documents de l'association, le nom exact de l'association est bien « Gillou et les Zinzines »*].

Délibération N° DE-2407-41

OBJET

FINANCES LOCALES	**Subventions**
Subventions aux associations 2024	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montants
A.A.P.P.M.A. la Truite Saumonée	420 €
A.C.C.A	420 €
ARINOPA	1 100 €
Association Anciens Elèves du Collège	300 €
Association Foncière de Remembrement	3 000 €
Avenir cycliste	600 €
Badminton	400 €
Basket	1 700 €
Chœur Accord	200 €
Clique	500 €
Club Bernage	350 €
Club de randonnée du Puy des 3 cornes	330 €
Comité Cantonal des anciens combattants d'AFN de St-Vaury	200 €
Créadanse (FRJEP)	800 €
Dunk Land	300 €
En avant les parents	250 €
Fêtes et Loisirs St-Valériens	7 000 €
Ecole de musique de Bussière-Dunoise	650 €
FRJEP	2 100 €
Gillou et les zinzines	100 €
Gymnastique d'entretien Vital gym (FREJP)	400 €
Gymtonic Gymnastique Saint-Vaury	500 €
JMF	900 €
Judo Club St Valérien	1 100 €
Ligue départementale contre le cancer	200 €
Pétanque as de trèfle	1 170 €
Radio du citoyen creusois	160 €
Section théâtre (FRJEP)	800 €
Restaurant du coeur	250 €
Secours populaire	250 €
Sol si ré	100 €
USSV Football	1 800 €
Western dance	400 €
Yoga (FREJP)	300 €
Banque alimentaire de la Creuse	250 €
TOTAL	**29 300€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'attribuer les subventions listées ci-avant pour l'année 2024 ;*
- ***DEMANDE*** *au Maire de procéder à leur versement.*

****

7°) – Emprunt 2024 de 150 000 €

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2407-42

OBJET

FINANCES LOCALES	**Emprunt**
Budget principal – Emprunt 150 000 € - 15 ans (CEAL)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les propositions bancaires reçues pour assurer le financement des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2024.

Trois banques ont été consultées : le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.
Il donne lecture des propositions de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole (la banque postale n'a pas répondu).

La meilleure proposition est celle de la Caisse d'épargne (le crédit agricole propose un taux à 4.10%) :

- montant du prêt : 150 000 €
- durée du prêt : 15 ans
- échéances : trimestrielles
- amortissement : constant
- taux fixe : 3.99 %

Le coût total de l'emprunt sera de 45 635.70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de souscrire un emprunt de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin selon les caractéristiques reprises ci-avant ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier*

****

8°) – Acquisition du matériel pour le service technique – Plan de financement (fonds de concours agglo)

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE précise que cette demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération du Grand Guéret est la seconde effectuée au cours de ce mandat et donc la dernière.

Délibération N° DE-2407-43

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Acquisition de matériels pour le service technique – Plan de financement (fonds de concours agglo)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'acquérir un tracteur avec son chargeur.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, et compte tenu des reprises de matériels, la meilleure offre est celle de la société AGRI 23 pour un montant de 61 600 € H.T.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 €.

Les dispositions du fonds de concours prévoient que :

- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- la Commune peut solliciter un fonds de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

Détail du plan de financement :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant	*Taux*
Acquisition d'un tracteur et de son chargeur	61 600,00 €	Fonds de concours	15 000,00 €	*24,35%*
		Emprunt	46 600,00 €	*75,65%*
TOTAL	61 600,00 €	**TOTAL**	61 600,00 €	*100,00%*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *d'acquérir le tracteur et son chargeur auprès de la société AGRI23 pour un montant de 61 600 € H.T. ;*

• ***SOLLICITE*** *la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 €.*

****

VIE SOCIALE

9°) – Retrait de la délibération n°DE-2405-29 du 27 mai 2024 portant sur l'attribution de colis d'urgence

Mme MARTIN regrette cette position de la Préfecture de pur formalisme alors qu'il était prévu que le Conseil d'administration du CCAS se positionne sur cette question de l'attribution de colis alimentaires d'urgence et que cette aide, qui ne fait pas débat sur le fond, ne porte que sur des sommes modestes.

Délibération N° DE-2407-44

OBJET

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	**Aide sociale**
Retrait de la délibération N°DE-2405-29 du 27/05/2024 portant sur l'attribution de colis d'urgence	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture demande à ce que la délibération n°DE-2405-29 prise le 27 mai 2024 soit retirée parce non conforme à l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « *le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale* ».

« *En outre, l'approbation du règlement de distribution de colis alimentaires en situation d'urgence ne requiert pas l'avis du conseil municipal, comme c'est le cas pour les délibérations relatives aux emprunts ou à l'affectation des locaux.*

Dans le cas présent, le conseil n'avait pas à délibérer sur le règlement de distribution de colis alimentaires en situation d'urgence du fait que ce domaine relève des attributions du CCAS. Il prenait uniquement connaissance du projet au regard de la subvention communale versée au CCAS ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de retirer la délibération n°DE-2405-29 prise le 27 mai 2024.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

10°) – Bien de section de Roches (partie parcelle n°AD 71) – Vente à Mme BILL et M. ETESON

Délibération N° DE-2407-45

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Aliénation**
Bien de section de Roches (partie parcelle n°AD71) – Vente à Mme BILL et M ETESON	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que conformément à la délibération du Conseil du 08 avril dernier, une votation a eu lieu ce samedi 15 juin pour recueillir les avis des ayants droit de la section de Roches.

Sur les 17 inscrits sur la liste électorale, 12 votes ont été recensés et le résultat a été de 11 voix pour et un bulletin nul.

En conséquence, il est proposé de procéder à un bornage de cette partie du bien de section puis de le vendre à Mme BILL et M ETESON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de vendre une partie du bien de section, cadastré AD 71, situé à Roches, d'une superficie estimée entre 100 et 110 m² (les opérations de bornage définiront précisément la superficie) pour un tarif de 1 € le m² à Mme BILL et M. ETESON ;*
- ***PRECISE*** *que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge des acquéreurs (bornage, notaire) ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour signer l'acte notarié correspondant.*

****

11°) – Acquisition de la parcelle n°AT 132 au GFA TISON (construction unité de neutralisation de l'eau par l'agglo)

Rapporteur : Jean-Luc BARBAIRE

M. BARBAIRE précise que ces transactions s'inscrivent dans un projet porté par l'Agglomération du Grand Guéret, la création d'une unité de neutralisation de l'eau, dont le montant est de 450 000 €. Sa réalisation est programmée pour 2025.

Délibération N° **DE-2407-46**

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acquisitions**
Acquisition de la parcelle n°AT132 au GFA TISON	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'une unité de neutralisation au réservoir du Cheix (captage du Roudeau) par la Communauté d'agglomération, un accord a été conclu avec M. TISON : la cession d'une partie du chemin rural dénommé « de Saint-Vaury à Le Roudeau » traversant le hameau de La Vilaine (délibération en date du 13 novembre 2023) et la vente, en contrepartie, par le GFA TISON (représenté par M. TISON), d'une partie de la parcelle n°AT 001, lieu d'implantation du futur équipement de traitement.

Cette parcelle acquise auprès du GFA TISON sera ensuite revendue à la Communauté d'Agglomération.

Dans l'accord prévu, l'opération financière doit être équilibrée :

Vente du chemin rural (détermination du coût à payer par le GFA TISON) :

Dépenses	Montant
Prix de vente (4 941 m²)	4 941.00 €
Frais de géomètre	975.60 €
Honoraires Commissaire enquêteur (enquête publique)	634.42
Frais d'annonces publiques (enquête publique)	543.04
TOTAL	**7 094.06 €**

Soit 1.43 € le m²

Acquisition de la parcelle n°AT 132 (nouvelle numérotation) d'une superficie de 4 263 m²

7 094.06 €

Soit 1.66 € le m²

Les frais de notaire pour la rédaction de ces deux actes sont pris en charge par la Commune et leur montant sera répercuté dans le prix de vente de cette parcelle AT 132 à la Communauté d'Agglomération. Seront également ajoutés les frais de géomètre de redécoupage de la parcelle AT 001 (1 198.80 €).

Cette vente à la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque les 2 actes notariés seront signés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

***• APPROUVE** les termes de la transaction avec le GFA TISON et confirme les termes de la délibération n°DE-2311-56 en date du 13 novembre 2023 concernant la vente d'une partie du chemin rural « de Saint-Vaury à Le Roudeau » et précise, au vu du bornage réalisé, que la superficie cédée est de 4 941 m² ;*

***• DECIDE** dans le même temps de l'acquisition au GFA TISON de la parcelle n°AT 132 d'une superficie de 4 263 m² au prix de 7 094.06 € ;*

***• DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente correspondant.*

****

12°) – Don COSTELET

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME s'interroge sur le fait que ces terrains fassent l'objet d'une acquisition spéculative telle que l'on a pu connaître il y a quelques mois pour une parcelle située à proximité du restaurant l'étape creusoise.

M. BAYOL lui indique que la procédure n'est pas la même et présente beaucoup moins de risques (pour la Cataine, il s'agissait d'une vente nationale faite par l'Etat au mieux disant) et que les conséquences ne seraient pas du tout les mêmes. Les terrains, objets du don, ne présentent pas de valeur ou de possibilités de valorisation parce qu'ils ne sont pas en zone constructible et qu'ils sont difficilement aménageables (ils se situent en zone humide).

Délibération N° DE-2407-47

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Actes de gestion du domaine privé**
Don COSTELET	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une proposition de don a été adressée au Conseil municipal par Mme COSTELET par lettre reçue le 13 mai 2024 et que le Conseil a décidé d'ajourner l'examen de ce dossier lors de sa dernière séance dans l'attente d'une expertise par l'ONF.

Ce don comprend les 7 parcelles suivantes :

- A Cholet : Parcelle section AW n°14 d'une superficie de 255 m².
- A Patural de Baudillas : Parcelles section AY, numéros 473, 477, 615, 616 et 619 pour un total de 15 842 m²
- A la Ribière de la Cour : Parcelle section YD 12 n°12 d'une superficie de 240 m².

La superficie totale de ce don est de 16 337 m² (1ha 63a37ca).

Elles sont situées en zone constructible et pour l'essentiel de la superficie à proximité de voiries dont la RN 145.

La seule condition demandée est la prise en charge par la Commune des frais de notaire.

La question posée à l'ONF était de connaître les possibilités de valorisation de ces parcelles dans la mesure où leurs caractéristiques actuelles, si elles étaient acquises, les feraient intégrer le régime forestier (pour rappel la Commune a l'obligation de recourir à l'ONF pour la gestion des parcelles boisées dont elle est propriétaire).

Par mail daté du 21 juin dernier, M. BOUCHEIX, responsable de l'UT Nord-Est Limousin de l'ONF a fait part des éléments suivants :

- Les parcelles forment un ensemble bien structuré. La zone est un fourré de saules, de chênes, de trembles et autres feuillus. De nombreux arbres sont au stade arbustif. Quelques chênes et quelques trembles ont dépassé les diamètres **pré-comptables** [dont le diamètre est supérieur à 17.5 cm à 1.30 m du sol]. Le sous-étage est envahi de ronces rendant les parcelles impénétrables.
- Attention : la situation géographique des parcelles (cuvette en bord de route) entraîne certainement des fonds humides en hiver.
- Ainsi, il n'est plus question de replanter la zone sans de gros investissements.
- La surface est faible (1ha58) et isolée des autres massifs communaux. De plus, la proximité d'infrastructures routières relègue l'enjeu forestier au second plan.
- Ces parcelles n'ont pas vocation pour le moment à être intégrées au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de don de Mme COSTELET de 7 parcelles compte tenu du coût important de valorisation des parcelles concernées.*

****

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

13°) – Désignation d'un référent déontologique

Délibération N° **DE-2407-48**

OBJET

INSTITUTIONS & ET VIE POLITIQUE	**Exercice des mandats locaux**
Désignation d'un référent déontologique de l'élu local	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	19	1	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local issu de l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est nécessaire pour les élus d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expériences et de leurs compétences.

Le Conseil communautaire a sollicité M. Jean-Guy DINET (Administrateur Général des Finances Publiques honoraires en Gironde) qui a accepté d'être le référent déontologue pour les élus communautaires et le principe de l'être pour les élus des communes de la Communauté d'Agglomération, à condition que chaque Conseil Municipal le désigne.

Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue peut être saisi par tout conseiller municipal de la Commune par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue@amg33.fr

Modalités d'examen de sa saisine et de ses conditions
Toute démarche fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre consultatif.
Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'un justificatif attestant la date de sa saisine mais sans connaître le nom de l'élu demandeur de l'avis et les motifs de sa saisine.

Moyens en matériel mis à sa disposition
En cas de besoin, et de manière ponctuelle, la Commune mettra à disposition du référent déontologique un espace de travail.
Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans des conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale conformément à l'article R. 1111-1-C du CGCT et sera proposé le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'accord du référent déontologue proposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Guy DINET (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde) qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026,
- **DE FIXER** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme indiqué ci-avant ;

• **DE FIXER** une rémunération du référent déontologue par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,
• **DE PERMETTRE** le cas échéant, la mise à disposition d'un espace de travail et de remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****

14°) – Questions diverses

QD n°1 – Projet Biosyl

M. LOUIS demande quel a été le vote des délégués communautaires lors de l'examen du dossier Biosyl en Conseil Communautaire.

Ms BAYOL et BARBAIRE répondent qu'ils ont voté pour en raison de l'impact économique d'un tel projet.

QD n°2 – Evènement

M. PLANCOULAINE rappelle que le prochain marché festif a lieu ce vendredi 05 juillet 2024.

****

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2407-37	FINANCES LOCALES	Adhésion au dispositif « cantine à 1 € »
DE-2407-38	FINANCES LOCALES	Tarifs restaurant scolaire
DE-2407-39	FINANCES LOCALES	Tarifs temps d'animation éducative
DE-2407-40	FINANCES LOCALES	Tarifs camp d'été (2)
DE-2407-41	FINANCES LOCALES	Subvention aux associations
DE-2407-42	FINANCES LOCALES	Budget principal – Emprunt 2024 – 150 000 € - 15 ans (CELA)
DE-2407-43	FINANCES LOCALES	Acquisition de matériel pour le service technique – Plan de financement (fonds de concours agglo)
DE-2407-44	DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES	Retrait de la DE-2405-29 du 27/05/2024 portant sur l'attribution de colis d'urgence
DE-2407-45	DOMAINE & PATRIMOINE	Bien de section de Roches (partie parcelle n°AD 71) – Vente à Mme BILL et M. ETESON
DE-2407-46	DOMAINE & PATRIMOINE	Acquisition de la parcelle n°AT 132 au GFA TISON
DE-2407-47	DOMAINE & PATRIMOINE	Don COSTELET
DE-2407-48	DOMAINE & PATRIMOINE	Désignation d'un référent déontologique de l'élu local

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère	Mme N THIERRY	
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		